

**La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.7.
Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4**

Prescriptions d'urbanisme :

- Zone constructible.

Bâti futur

Prescriptions :

- façades amont (cf § 3.3.3) :
 - sur les 4 premiers mètres :
 - équipées de vitrages fixes,
 - façades et vitrages résistant de façon homogène à 10 KPa,
- façades latérales :
 - sur les 4 premiers mètres :
 - ouvrants autorisés (ouverture vers l'extérieur, charnière à l'amont),
 - façades et ouvrants résistant de façon homogène à 5 KPa.

Bâti existant

Bâti existant en l'état :

Recommandations :

- façades amont (cf § 3.3.3) :
 - sur les 4 premiers mètres :
 - équipées de vitrages fixes,
 - façades et vitrages résistant de façon homogène à 10 KPa,
- façades latérales :
 - sur les 4 premiers mètres :
 - ouvrants autorisés (ouverture vers l'extérieur, charnière à l'amont),
 - façades et ouvrants résistant de façon homogène à 5 KPa.

Projets d'aménagement et d'extension :

Prescriptions :

- façades amont (cf § 3.3.3) :
 - sur les 4 premiers mètres :
 - équipées de vitrages fixes,
 - façades et vitrages résistant de façon homogène à 10 KPa,
- façades latérales :
 - sur les 4 premiers mètres :
 - ouvrants autorisés (ouverture vers l'extérieur, charnière à l'amont),
 - façades et ouvrants résistant de façon homogène à 5 KPa.